



COMMISSION REGIONALE FOOTBALL FEMININ

PV n°4 du mercredi 27 août 2025

Présents : Mariama CHRISTIN, Ali MOHAMED (MOIRAB), Mohamed MALIDE, Anissa SOIBAHA, Faïnoussati MATTOIR, KARI RACHMIA, Anrifina ELARIF.

Assistent : Aurélien TIMBA ELOMBO – Directeur Général, Dahalane Patrick HAMADA

Absents excusés : Omar-Elwadoud ABDOURAHAMANE (RUMÉ), Hortence HOENGE, Moumadjadi SOUF, Daniel RACHIDI.

Ordre du jour :

- Bilan organisation de la Finale Régionale de Coupe de France Féminine,
- Finale Océan Indien de la Coupe de France Féminine,
- Traitement des litiges et affaires sportives.
- Critérium Futsal du 13 septembre 2025
- Organisation de la deuxième phase des compétitions Seniors Féminines
- Divers

Bilan organisation de la Finale Régionale de Coupe de France Féminine.

Les Finales Féminines de coupe de Mayotte U13 Féminine et coupe régionale de France Féminine se sont jouées au stade Municipal de M'TSAHARA le vendredi 15 Août 2025 à partir de 12H00

La Commission Régionale du Football Féminin rappelle que la Finale Régionale de Coupe de France Féminine se jouera toujours le 15 août 'avec en lever de rideau une finale féminine jeune', sauf modification de la Commission Régionale Sportive et ou du Comité de Direction.

La Commission Régionale du Football Féminin Félicite chaleureusement les Vainqueurs du jour et encourage les finalistes. C'est notre Football Féminin qui marche vers sa destinée.

Finale coupe de Mayotte U13 Féminine

- Finaliste : BANDRELE FOOT FEMININES
- Vainqueur : CLUB UNICORNIS

Coupe de France Féminine

- Finaliste : CLUB UNICORNIS
- Vainqueur : FC MTSAPERÉ

Finale Océan Indien de la Coupe de France Féminine.

La Finale Océan Indien de la Coupe de France Féminine se jouera à l'île de la Réunion le Samedi 13 Septembre 2025. Notre vainqueur FC MTSAPERÉ jouera contre LA SAINT-PAULOISE FC avec l'ambition de devenir la première équipe Féminine du bassin Océan Indien à participer au tour Fédéral de la Coupe de France Féminine prévu le 23 Novembre 2025.

La Commission Régionale du Football Féminin souhaite bonne chance à FC MTSAPERÉ pour la suite de la compétition et lui adresse ses félicitations pour son parcours.



Traitement des litiges et affaires sportives

ABSENCE SUR LE TERRAIN

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la feuille d'arbitrage des rencontres ci-dessous

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 73 du RI 2025 de la LMF.

Article 73 : Forfait.

Tout club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, six (6) jours au moins avant la date du match et par lettre recommandée.

Il doit dans le même délai aviser la commission organisatrice du match et la commission des arbitres.

Compte tenu que l'équipe incriminée n'a ni averti leur adversaire, ni la Ligue, elle a donc enfreint le présent règlement.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 75 : Conséquences financières du RI 2025 LMF

1 - Toute équipe déclarant forfait et n'ayant pas prévenu les commissions compétentes et l'adversaire dans le délai réglementaire de six (6) jours sera tenu de rembourser à son adversaire les frais occasionnés pour le match. La commission organisatrice jugera sur pièces, du montant de ces frais

qui sera débité sur le compte du club déclaré forfait et crédité sur le compte du club présent. Elle pourra en outre infliger une amende au club fautif.

2 - En cas de forfait de l'équipe visitée, celle-ci devra rembourser les frais de déplacement des arbitres, du délégué et l'équipe visiteuse, selon le barème en vigueur.

3- En cas de forfait de l'équipe visiteuse celle-ci devra rembourser les frais de déplacement des arbitres et du délégué et verser à l'équipe visitée le montant des frais de déplacement fixés pour ce match selon le barème en vigueur.

Matches	Motifs	Décisions de la CRFF
CHAMPIONNAT		
USC LABATTOIR vs ENT. ETINCELLE/MTSAHARA 3 ^{ème} journée du 22/06/2025 Régional Féminine Poule Nord	ENT.ETINCELLE / M TSAHARA était absente sur le terrain	<i>Perte du match par forfait par E. ETINCELLE/MTSAHARA et attribue le gain à USC LABATTOIR. Amende de 500 € à ENT. ETINCELLE/MTSAHARA pour forfait de son équipe.</i>
U.S.C.E.P ANTEOU / EF LE DAKA 5 ^{ème} journée du 27/07/2025 Régional Féminine Poule Sud	EF LE DAKA était absente sur le terrain	<i>Perte du match par forfait par EF LE DAKA et attribue le gain à U.S.C.E.P ANTEOU. Amende de 500 € à EF LE DAKA pour forfait de son équipe</i>
CLUB UNICORNIS / ENT. ETINCELLE/MTSAHARA 6 ^{ème} journée du 10/08/2025 Régional Féminine Poule Nord	ENT.ETINCELLE/MTSAHARA était absente sur le terrain	<i>Perte du match par forfait par ENT. ETINCELLE/MTSAHARA et attribue le gain à CLUB UNICORNIS. Amende de 500 € à ENT. ETINCELLE/MTSAHARA pour forfait de son équipe</i>



La Commission,
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des feuilles d'arbitrages des rencontres ci-dessous,

Régional Féminine Poule Nord

- USC LABATTOIR VS ENT.ETINCELLE/MTSAHARA 3^{ème} Journée du 22 Juin 2025 et l'absence du terrain de l'équipe **ENT.ETINCELLE/MTSAHARA**.
- FCM VS ENT.ETINCELLE/MTSAHARA 4^{ème} Journée du 06 Juillet 2025 et l'absence du terrain de l'équipe **ENT.ETINCELLE/MTSAHARA**.
- CLUB UNICORNIS VS ENT.ETINCELLE/MTSAHARA 6^{ème} Journée du 10 Août 2025 et l'absence du terrain de l'équipe **ENT.ETINCELLE/MTSAHARA**.

Régional Féminine Poule Sud

- A.S NEIGE DE MALAMANI VS EF LE DAKA 3^{ème} Journée du 22 Juin 2025 et l'absence du terrain de l'équipe **EF LE DAKA**.
- EF LE DAKA VS NINGA CLUB 2^{ème} Journée du 20 Juillet 2025 et l'absence du terrain de l'équipe **EF LE DAKA**.
- U.S.C.E.P ANTEOU VS EF LE DAKA 5^{ème} Journée du 27 Juillet 2025 et l'absence du terrain de l'équipe **EF LE DAKA**.

La Commission constate trois (3) forfaits des équipes ENT. ETINCELLE/MTSAHARA et EF LE DAKA,

Considérant qu'en application de l'article 74-3 du RI 2025 :

« Trois (3) forfaits d'une équipe en championnat entraînent le forfait général de cette équipe. »

Par ces motifs

La Commission décide :

- **De déclarer forfait général les équipes Séniors Féminine ENT. ETINCELLE/MTSAHARA (Poule Nord) et EF LE DAKA (Poule Sud).**
- **D'infliger une amende de 350€ à l'équipe ENT. ETINCELLE/MTSAHARA (Poule Nord) pour le forfait général de son équipe.**
- **D'infliger une amende de 350€ à l'équipe EF LE DAKA (Poule Sud) pour le forfait général de son équipe.**

Critérium Futsal du 13 septembre 2025

Le Critérium FUTSAL initialement prévu le dimanche 14 Septembre 2025 dans le secteur Mamoudzou, aura finalement lieu **le samedi 13 septembre 2025 au Gymnase de Chembényoumba** dans la Commune de MTSANGAMOUJI.

La CRFF invite les Dirigeants et Educateurs des Clubs a mobilisé le maximum des joueuses licenciées ou non pour ces journées sportives et conviviales. La fiche d'inscription sera envoyée aux Clubs et ils seront priés de la retourner à la Ligue avant le 13 septembre pour une organisation fluide

LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL

Rue du Stade Cavani

BP 259 – 97646 MAMOUDZOU

Tel : 0269641048 courriel : ligue@mayotte.fff.fr

site : mayotte.fff.fr

Page 3/5



Organisation de la deuxième phase des compétitions Seniors Féminine

Seniors Féminine,

- Les quatre (4) premiers de chaque poule (Nord et Sud) se verront en Championnat Élite à huit (8) équipes **en match aller/retour**.
- Les quatre (4) suivantes de chaque poule se verront en Championnat Excellence à huit (8) équipes **en match aller/retour**.

REPARTITION DES POULES – CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS – 2^{ème} PHASE – SAISON 2025.

Poule ELITE	Poule EXCELLENCE
- ASC ABEILLES - AS JUMELLES - FC MTSAPERE - CLUB UNICORNIS - ACSJ M'LIHA - ASO ESPOIR CHICONI - U.S.C.E.P ANTEOU - OLYMPIQUE MIRERENI	- RACINE DU NORD - USC LABATTOIR - NINGA CLUB - AS NEIGE - TCHANGA FC - BANDRELE FOOT FEMININ - -

Pour la saison 2026, s'il y a suffisamment d'équipes engagées pour relancer le championnat R2F

- Les huit (8) équipes du Championnat Élite et les quatre (4) premiers du Championnat Excellence seront en Régional 1.
- Les quatre (4) suivantes du Championnat Excellence plus les équipes qui seront nouvellement engagés seront en Régional 2, à condition que la totalité des équipes soit au minimum de huit (8).

Divers

Les dates importantes à retenir pour le Football Féminin :

- ❖ Chaque 15 Août : Finale de coupe de France Régionale Féminine, en levé du rideau soit les U13F ou les U16F.
- ❖ Chaque 11 Novembre : journée Féminine intergénérationnelle conclue par les Finales de coupe de Mayotte Jeunes et Seniors Féminines.



Carnet Noir

En pleine finalisation du présent PV, les membres de la Commission Régionale du Football Féminin ont appris le décès ce 04.09.2025, du Papa de leur sœur, amie et membre de la CRFF Fainoussati MATTOIR. Fainoussati perd un des piliers les plus importants de sa vie.

Mme La Présidente de la CRFF et l'ensemble des membres de la Commission, lui adressent leurs sincères condoléances et lui souhaitent beaucoup de courage dans cette douloureuse épreuve qui est la perte d'un être cher et aimé. Un être qui lui a tout donné et tout appris.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Sportive dans un délai sept jours à compter du lendemain de la date de 1^{ère} publication ou notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 78 du RI 2025 de la Ligue Mahoraise de Football.

Présidente

CHRISTIN Mariama

Secrétaire de séance

Mohamed MALIDE